

 COMMUNE DE ROBION	<p style="text-align: right;">AU 2026-015</p> <p style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</p>
--	--

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant que les règles de concurrence ont été respectées;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société CENTAURE SYSTEMS sise ZI n°1, 62292 NOEUX-LES-MINES, un contrat de maintenance, service et assistance de matériel électronique de communication avec liaison téléphonique mobile 4G/Wifi et Ethernet, qui prend effet au 20 juin 2026 pour une durée d'un (1) an renouvelable selon les termes du contrat.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 6156 du budget en cours où les crédits nécessaires sont inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
 décision ayant été publiée
 le 28/03/2025
 et reçue en préfecture le
 27/03/2025

Fait à Robion, le 07 avril 2026
 Le Maire,
 Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260407-AU_2026_015-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

